

# PROPOSITION DE CONTRAT D'ENTRETIEN

## Le contrat a été établi entre

d'une part

D-CLIM

GAROSUD

9 RUE PATRICE LUMUMBA

34070 MONTPELLIER

et d'autre part

## Lieu d'intervention

Code client:

Téléphone :

## Descriptif de l'appareil

*Il a été convenu les accords suivant*

### Article 1 : Services et prestations compris dans le contrat d'abonnement.

Le contrat comprend deux visites d'entretien annuelle, de plus, en cas de panne de l'appareil, l'abonné peut demander une intervention qui sera effectuée dans un délai de 48 h. Seront facturés seulement la ou les pièces à remplacer (sous réserve de l'accord du propriétaire ou de l'agence immobilière).

### Article 2 : Durée et dénonciation

Le présent abonnement est conclu pour une durée de 12 mois.

### Article 3 : Prix et reconduction de paiement

Le présent abonnement est souscrit de façon forfaitaire d'un montant de Eur T.T.C  
Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement.

La facturation se fera de façon unique à partir du

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Le paiement du forfait annuel doit intervenir, au plus tard, dans un délai d'un mois après souscription de l'abonnement.

*Le non paiement dans le délai prévu équivaut à la dénonciation de l'abonnement.*

### Article 4 : Visite d'entretien annuelle

Les deux visites annuelles comprennent :

- Contrôle des pressions du fluide frigorigère.
- Resserrage des connexions électriques.
- Nettoyage complet des unités intérieures et extérieures.
- Nettoyage des filtres et des condensats.
- Pulvérisation de produits anti-bactériens sur les filtres et évaporateur.
- Contrôle et recherche de fuites de fluide frigorigère.
- Contrôle des températures de reprise et de soufflage des unités intérieures et extérieures.
- Essais en fonctionnement.

### **Article 5 : Limitations de l'abonnement**

Ne sont pas compris dans l'abonnement :

- Tout remplacement de pièces.
- Recharge en fluide frigorigène (Forfait).
- La réparation d'avaries ou de pannes causées par de mauvaises manipulations.
- La mise en conformité de l'installation électrique.

### **Article 6 : Facturation**

Les travaux non compris dans les présentes conditions seront facturés à l'attachement.

Les pièces de rechange et fournitures diverses seront facturées à part.

Seront également facturées toutes les interventions en cas d'appel injustifié (mauvais fonctionnement du thermostat, de la télécommande, panne de secteur ...).

### **Article 7 : Responsabilité**

Le fait d'assurer l'entretien de l'appareil, n'engage la responsabilité des techniciens, ni pour les incidents matériels ou corporels qui pourraient se produire.

Sont également exclus du présent contrat les travaux nécessités par tous incidents ou accidents survenus par suite de malveillance, sinistre, guerre, inondations, tremblements de terres, incendies et en général, par tout événement de force majeure.

### **Fait à Montpellier, le**

Signature du client  
(précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature de la SARL D-CLIM

### **ATTENTION**

**VEUILLEZ NOUS CONTACTER POUR CONVENIR D'UN RENDEZ-VOUS POUR  
LA VISITE D'ENTRETIEN ANNUELLE DE VOS CLIMATISEURS :  
04.67.54.13.41.**

**LE LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI DE 8h00 à 12h / 13h30 à 18h  
LE VENDREDI DE 8h00 à 12h / 13h30 à 17h**

### **CADENCIER DES FACTURES**

Date	Montant H.T.	T.V.A. (1 = 19,6%) (2 = 5,5%)	Montant T.T.C.